



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Emprunts Budgets REGIE EAU POTABLE et REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 21-064-C en date du 25 novembre 2021, portant délégation de compétences à la Présidente pour la réalisation des emprunts prévus sur le budget principal ou les budgets annexes ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 22-023-C en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe Régie Eau Potable ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 22-027-C en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe Régie Assainissement Collectif ;

Vu la consultation en date du 9 septembre 2022 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets Régie Eau Potable et Régie Assainissement Collectif ;

Vu les propositions de prêts établies par le Crédit Agricole Aquitaine ;

La Présidente,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine les emprunts suivants :

EMPRUNT N° 4 : Budget Régie Eau Potable

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Travaux divers sur ouvrages (Pompe de refoulement LUCHET, renouvellement structure métal, Station Météo, ...)	50 000 €
Montant total de l'emprunt n°4	

EMPRUNT N° 5 : Budget Régie Assainissement Collectif

Libellé de l'opération :	Montants à emprunter
Achat et aménagement d'un véhicule utilitaire	20 000 €
Montant total de l'emprunt n°5	

Précise les caractéristiques financières suivantes :**EMPRUNT N° 4 : Budget Régie Eau Potable**

Montant	50 000 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,781 %
Périodicité	Semestriel
Durée d'amortissement	5 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Semestrielle
Frais de dossier	110 €
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/12/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant le paiement d'une indemnité

EMPRUNT N° 5 : Budget Régie Assainissement Collectif

Montant	20 000 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,7810 %
Périodicité	Semestriel
Durée d'amortissement	5 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Semestrielle
Frais de dossier	110 €
Date de versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/12/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant le paiement d'une indemnité

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 09 novembre 2022

La Présidente,**Geneviève LE LANNIC**